DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 393/2025-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN ARMANETTE
DU 23 JUIN 2025 AU 26 JUIN 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par la Direction technique territorialisée en date du 23/06/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Armanette,** afin de permettre les travaux de réparation de barrière par les Services techniques communaux ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 23 juin 2025 au jeudi 26 juin 2025, de 7h30 à 16h00, **le chemin Armanette** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 23 juin 2025

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint